

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-96

Séance du 14 Octobre 2022

Date de convocation : 10/10/2022 L'an 2022, le 14 octobre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 11/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme DARIES ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme BECARD ; Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme DARIES ; Mme LE CORRE à Mme MAUDUIT ; Mme CABANNE à M. MUSSARD et M. PIERRE à M. OREAL.

Était absent excusé : M. FLEISCH.

Tome 1 - N°22-96 - OBJET : Engagement du Centre Communal d'Action Sociale de Tours en faveur de la procédure de prévention des expulsions locatives dans le cadre de la nouvelle charte départementale.

Madame La Vice-Présidente expose que, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), conformément à la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), une nouvelle stratégie va voir le jour pour les six ans à venir, avec notamment, en Indre-et-Loire, la réécriture d'une charte de prévention des expulsions locatives.

À ce jour, ce projet est encore en cours de définition et de validation mais vingt-cinq actions sont néanmoins envisagées. Les évolutions majeures attendues, dans la lignée des recommandations nationales, porteront sur :

- Un effort significatif apporté à la prévention des expulsions au sein du parc privé ;
- Des actions de prévention recentrées en amont de l'audience et prioritairement avant le début de la procédure judiciaire ;
- Un fonctionnement rénové de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

À ce titre, le Conseil Départemental, co-pilote avec l'État, souhaite mieux répartir les commandements de payer du parc privé pour proposer aux locataires un accompagnement social et/ou budgétaire, et étendre les interventions sociales tout au long de la procédure à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), à Action Logement et aux CCAS souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

À l'heure actuelle, même si la personne en situation d'impayé de loyer est suivie par un de ces organismes, c'est le Conseil Départemental qui procède au diagnostic au stade de l'assignation (fiche « info juge »). La sollicitation concernerait donc les personnes d'ores-et-déjà accompagnées par le CCAS de Tours dans le but de leur éviter de devoir aller rencontrer une assistante sociale du Département pour la seule complétude de ce diagnostic.

La CAF et Action Logement ont donné leur accord pour prendre en charge ces actes, dès lors qu'ils accompagnent déjà les ménages concernés.

Madame La Vice-Présidente demande aux administrateurs de valider l'engagement du CCAS de Tours dans la réalisation des actes sociaux prévus dans le parcours de prévention de l'expulsion locative lorsque les personnes sont déjà suivies par le service Insertion et Action Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

